



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

**064 bis/AVRIL 2022**

**2022-064 bis**

**Publié le 08 04 2022**



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2022-064bis

SPÉCIAL 064 bis/AVRIL 2022

## SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE DES AHP / Direction des Services du Cabinet**

**Arrêté préfectoral n° 2022-098-005 du 08 04 2022** portant autorisation d'un système de vidéo protection (3 pages)

**P. 1**

**DIGNE LES BAINS, le 8 avril 2022**

**Arrêté n° 2022-098-005**

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection**

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de Vidéoprotection pour la brigade de gendarmerie de Forcalquier, situé avenue Claude Delorme – 04300 FORCALQUIER, présenté par Monsieur le Commandant BARON, Commandant de la Compagnie de Forcalquier ;
- VU** l'avis de M. le référent sûreté départemental de la Gendarmerie Nationale ;
- CONSIDÉRANT** qu'une manifestation intitulée « Le convoi des libertés » est organisée à Forcalquier le samedi 9 avril 2022, susceptible de drainer près de 1000 participants venus de tous le sud de la France ;
- CONSIDÉRANT** que les organisateurs de la manifestation ont fait l'objet, le mardi 5 avril 2022, d'une expulsion avec le concours de la force publique des locaux de l'ancienne briqueterie de Forcalquier qu'ils occupaient sans droit ni titre, en exécution d'une décision de justice du 24 mars 2022 ; que ces faits ont généré depuis lors d'importants troubles à l'ordre public dont notamment un rassemblement place du Bourguet le 5 avril au soir et l'agression de gendarmes de la BSR ; un rassemblement le 7 avril aux abords de la mairie où se tenait un conseil municipal qui a dû être réuni à huis-clos et que ces rassemblements vont probablement se poursuivre dans les semaines qui viennent ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation porte sur une période limitée à 1 mois ;
- CONSIDÉRANT** que les militaires de la gendarmerie de Forcalquier ainsi que leurs familles sont gravement exposés à un risque d'actes de violences à leur encontre pouvant être assimilés à des actes de terrorisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L252-3 du Code de la sécurité intérieure, lorsque l'urgence et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme le requièrent, l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection peut être pris sans avis préalable de la commission départementale de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L252-6 du Code de la sécurité intérieure, lorsqu'il est informé de la tenue imminente d'une manifestation ou d'un rassemblement de grande ampleur présentant des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens, le représentant de l'État dans le département peut délivrer aux personnes mentionnées à l'article L.251-2, sans avis préalable de la commission départementale de vidéoprotection, une autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection, exploité dans les conditions prévues par le présent titre, pour une durée maximale de quatre mois ;

**CONSIDÉRANT** que la présidente de la commission est informée de cette décision en parallèle ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation sera examinée au plus tard lors de la prochaine réunion de la commission, le 18 mai 2022 ;

**SUR** la proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur le Commandant **BARON**, Commandant de la Compagnie de Forcalquier est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer **6 caméras de voies publiques** de vidéoprotection au sein de l'établissement de la gendarmerie, situé avenue Claude Delorme à Forcalquier, conformément au dossier présenté, du 08/04/2022 au 08/05/2022.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics et prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2** – **Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- les affichettes mentionneront les références du Code de la sécurité intérieure susvisée et les coordonnées du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

**Article 4** – **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que le bénéficiaire aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L. 251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 7 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute Provence. Elle peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille 22-24 Avenue de Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6.

Article 8 – Le Directeur des Services du Cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire Monsieur le Commandant BARON, Commandant de la Compagnie de Forcalquier à Madame le Juge d'Instruction au Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS, à Monsieur le Maire de Forcalquier et à la Présidente de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéo-protection.

**La Préfète**



**Violaine DEMARET**